



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-408

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-09-22-00019 - Arrêté création UEEA Ecole élémentaire à Paulhan par extensionI CROP Paul Bouvier à Saint Hippolyte du Fort (6 pages)	Page 3
R76-2025-09-24-00011 - Arrêté modificatif autorisation SASI à Cahors extension capacité (4 pages)	Page 10
R76-2025-09-24-00010 - Arrêté modificatif IME André Bousquairol à Villeneuve-Tolosane extension capacité (3 pages)	Page 15
R76-2025-09-19-00003 - Arrêté modificatif IME Montaudran à Toulouse extension capacité (4 pages)	Page 19
R76-2025-09-20-00001 - Arrêté n° 2025-4889 listant les autorisations tacitement renouvelées au titre de l'année 2024 - DEMANDES RECUES HORS FENETRE DE DEPOT _ Droit commun (12 pages)	Page 24
R76-2025-09-20-00002 - Arrêté n° 2025-4890 listant les autorisations tacitement renouvelée au titre de l'année 2024 _ Demandes reçues en "Fenêtre 2 IRC, Médecine et Gynécologie-obstétrique" (8 pages)	Page 37
R76-2025-09-20-00003 - Arrêté n° 2025-4891 listant les autorisations tacitement renouvelées au titre de l'année 2024 _ Demandes reçues en "Fenêtre 3 SMR" (6 pages)	Page 46
R76-2025-09-19-00004 - Arrêté renouvellement autorisation SESSAD L'Envol à Cahors et Figeac (3 pages)	Page 53

DREAL Occitanie /

R76-2025-09-25-00006 - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et aux responsables d'unité opérationnelle (19 pages)	Page 57
--	---------

SGAR Occitanie /

R76-2025-09-26-00005 - Arrêté du 26 septembre 2025 portant approbation de renouvellement ou de nouveaux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A9 et A61 (2 pages)	Page 77
R76-2025-09-25-00005 - Arrêté n° 2025-233 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages)	Page 80

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00019

Arrêté création UEEA Ecole élémentaire à
Paulhan par extension I CROP Paul Bouvier à Saint
Hippolyte du Fort

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA)
AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « ARC EN CIEL » A PAULHAN (34) PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITE DU SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A LA
SCOLARISATION SSEFS/SAFEF DU CENTRE DE REEDUCATION DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE
(CROP) PAUL BOUVIER A SAINT HIPPOLYTE-DU-FORT (30) GERE PAR L'ASSOCIATION PAUL
BOUVIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code l'Education ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation SSEFS/SAFEF du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) Paul Bouvier à Saint-Hippolyte du Fort (30) géré par l'association Paul Bouvier, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU le dernier Arrêté du 28 octobre 2024 portant création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au sein du lycée Albert Camus à Nîmes (30) par extension non importante de capacité de 10 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation SSEFS/SAFEF du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) Paul Bouvier à Saint-Hippolyte du Fort (30), géré par l'association Paul Bouvier portant la capacité totale du service à 203 places ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;

VU l'avis d'appel à candidatures médico-social (AAC) de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 31 mars 2025 pour la création de deux unités d'enseignement élémentaire autiste (UEEA) dans le département de l'Hérault, publié le 7 avril 2025 sur le site de l'ARS Occitanie ;

VU la demande en date du 6 mai 2025 déposée par l'Association Paul Bouvier pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA) en réponse à l'appel à candidatures susvisé, pour l'accompagnement de 10 élèves ;

CONSIDERANT les besoins territoriaux identifiés pour l'accompagnement des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et la nécessité de poursuivre la structuration d'un parcours d'accompagnement adapté et dédié aux enfants porteurs de TSA dans le département de l'Hérault ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension, permettant de créer une offre à visée inclusive pour les enfants du territoire concerné ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à candidature susvisé et de l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'ARS Occitanie, l'Education Nationale et le CROP Paul Bouvier sont engagées dans l'élaboration d'une convention constitutive de l'UEEA qui précisera notamment l'école d'implantation de l'unité, son organisation et son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale par intérim de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande déposée par l'Association Paul Bouvier pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autiste (UEEA) au sein de l'école « Arc en Ciel » à Paulhan (34) par extension de 10 places de la capacité totale du SSEFS / SAFEP du CROP Paul Bouvier situé à Saint-Hippolyte-du-Fort (30) est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service du SSEFS/SAFEP est portée de 203 à 213 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience une déficience auditive grave (76 places), un handicap cognitif spécifique (112 places) ou des Troubles du Spectre Autistique (25 places).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CROP Paul Bouvier
Route d'Alès – 30170 Saint Hippolyte du Fort

N° FINESS EJ : 30 000 039 5

Identification de l'établissement principal :

SSEFS/SAFEP CROP Paul BOUVIER
24 route d'Alès - 30170 Saint Hippolyte du Fort

N° FINESS ET : 30 000 234 2

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
SSEFS	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	20
			207	Handicap cognitif spécifique			28
			437	Troubles du spectre de l'autisme			5
	842	Préparation à la vie professionnelle	318	Déficience auditive grave			2
			207	Handicap cognitif spécifique			2
			840	Accompagnement précoce de jeunes enfants			318

Identification de l'établissements secondaire :

SSEFS/SAFEP CROP Paul BOUVIER - Site de Nîmes

N° FINESS ET : 30 000 938 7

Arc En Ciel - 184 B Impasse du Bosquet - 30000 Nîmes

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
SSEFS	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	21
			207	Handicap cognitif spécifique			24
	842	Préparation à la vie professionnelle	318	Déficience auditive grave			2
			207	Handicap cognitif spécifique			6
SAFEP	840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	318	Déficience auditive grave			2

Identification de l'établissements secondaire :

SSEFS/SAFEP CROP Paul BOUVIER - Site de Béziers

N° FINESS ET : 34 002 792 9

5, Rue Marcellin Albert - 34500 Béziers

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
	code	libellé	code	libellé	code	libellé	
SSEFS	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	25
			207	Handicap cognitif spécifique			36
	842	Préparation à la vie professionnelle	318	Déficience auditive grave			1
			207	Handicap cognitif spécifique			16

Identification de l'établissement secondaire :
DAR Lycée Albert CAMUS
51 avenue Georges POMPIDOU - 30 900 NIMES

N° FINESS ET : 300022365

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification de l'établissement secondaire :
UEEA SSEFS/SAFEP CROP Paul BOUVIER
Ecole Primaire Arc en Ciel
260 route d'Usclas – 34230 Paulhan

N°FINESS ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

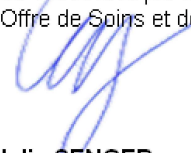
Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice Départementale par intérim de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 22 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00011

Arrêté modificatif autorisation SASI à Cahors
extension capacité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A
L'INTEGRATION (SASI) SITUE A CAHORS (46) ET GERE PAR L'APAJH 46, PAR EXTENSION NON
IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de L'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le dernier arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et de Soutien à l'intégration (SASI) à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032, pour une capacité de 50 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) N°2024-ARS-PH-01 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 05 février 2024 pour la création de solutions mises en œuvre dès 2024 pour les personnes en situation de handicap en attente d'accompagnement médico-social ;

VU la demande en date du 29 mars 2024, actualisée en date du 29 avril 2025 de l'association APAJH 46 en vue d'une modification d'autorisation du Service d'Aide et de Soutien à l'intégration (SASI) par extension non importante de 14 places pour les enfants présentant des troubles spécifiques du langage (handicap cognitif spécifique) portant la capacité de 50 à 64 places avec la création d'une antenne du SASI au Nord du Lot ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places de SESSAD, notamment dans le nord du département du Lot, tels que mis en évidence dans le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la mise en œuvre des 50 000 solutions ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de 14 places dans le nord du département est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de l'association APAJH 46 portant modification de l'autorisation du SESSAD SASI par extension de capacité de 14 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 50 à 64 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice (15 places), une déficience auditive (14 places), un handicap cognitif spécifique (14 places) tous types de déficiences (11 places), une déficience visuelle (8 places à ou un polyhandicap (2 places).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH 46

1154 chemin de Mansou

46000 CAHORS

N° FINESS EJ : 460785637

Identification de l'établissement principal :

SESSAD SASI – Site Cahors
1154 chemin de Mansou
46000 CAHORS

N° FINESS ET : 460786759

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	414	Déficiences motrices	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		318	Déficiences auditives graves			14
		010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (Sans autre indication)			11
		324	Déficiences Visuelles graves			8
		500	Polyhandicap			2

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD SASI – Site Gramat
681 avenue de Belgique
46500 GRAMAT

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	207	Handicap cognitif spécifique	16	Prestation en milieu ordinaire	14

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-24-00010

Arrêté modificatif IME André Bousquairol à
Villeneuve-Tolosane extension capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME ANDRE BOUSQUAIROL
SITUE A VILLENEUVE-TOLOSANE (31) ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DE
L'ENFANCE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME BOUSQUAIROL à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032, à hauteur de 52 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU le dernier arrêté du 12 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de l'IME André Bousquairol situé à Villeneuve-Tolosane et géré par l'association les amis de l'enfance, par extension non importante de capacité et portant la capacité de l'établissement à 57 places ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) N°2024-ARS-PH-01 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 05 février 2024 pour la création de solutions mises en œuvre dès 2024 pour les personnes en situation de handicap en attente d'accompagnement médico-social ;

VU la demande en date du 27 mars 2024 de l'association Les Amis de l'Enfance en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 4 places portant la capacité de l'IME André Bousquairol à 59 places, soit 2 en 2024 et 2 en 2025 ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de la Haute-Garonne en matière de places d'IME ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension vise à permettre d'accompagner les adolescents et jeunes adultes en attente d'une solution adaptée et afin de travailler la transition entre les dispositifs enfance/adulte ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 2 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'association **Les Amis de l'Enfance** portant modification de l'autorisation de l'**IME André Bousquairol** par extension non importante de **2** places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de **57** à **59** places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (22 places) ou un polyhandicap (37 places).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Les Amis de l'Enfance

820 Route de Saint-Thomas

31470 Saint-Lys

N° FINESS EJ : 31 078 899 7

Identification de l'établissement principal :

IME CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL

22 rue des Lavandières

31 VILLENEUVE-TOLOSANE

N° FINESS ET : 31 078 022 6

Code catégorie de l'établissement : 188 (établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	10
				21	Accueil de jour	12
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	14
				21	Accueil de jour	23

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 24 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-19-00003

Arrêté modificatif IME Montaudran à Toulouse
extension capacité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE MONTAUDRAN SITUÉ A TOULOUSE (31) ET GÉRÉ PAR LE CCAS DE TOULOUSE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Montaudran à Toulouse (31) géré par le CCAS de Toulouse à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Montaudran situé à Toulouse (31) et géré par le CCAS à Toulouse (31), par extension non importante de 2 places d'accueil temporaire ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande du 15 juillet 2025 en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 6 places d'accueil temporaire pour les enfants avec polyhandicap, déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement identifiés dans le département de la Haute-Garonne pour des enfants et jeunes présentant un polyhandicap, une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme, accompagnés en IME la semaine nécessitant une continuité d'accompagnement médico-social sur les week-ends et vacances scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de cibler cette offre d'accompagnement pour les enfants et jeunes en situation complexe (situations GOS, double/ triple vulnérabilités, risque de rupture, risque d'altération de la sécurité de la personne et/ou de sa famille) ;

CONSIDERANT que cette offre d'accueil temporaire répond à la nécessité d'un accueil médico-social de 6 à 10 enfants par an, et que la fermeture d'un IME ne peut être le seul motif de saisine ;

CONSIDERANT que cet accueil temporaire est susceptible de répondre à des enfants et jeunes accueillis par d'autres IME du département ;

CONSIDERANT la nécessité de penser cette réponse dans une dynamique départementale des accueils temporaires enfants, ouverts au-delà des 210 jours d'ouverture, avec un partage de pratiques, et une articulation des calendriers d'ouverture respectifs, de réunions spécifiques visant à définir les admissions et les cas d'urgence, sous l'impulsion de la délégation départementale ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 6 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

La demande de modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Montaudran par extension non importante de 6 places d'accueil temporaire est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 76 à 82 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**32 places**), un polyhandicap (**30 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**12 places**) ainsi que **8 places** d'accueil temporaire, comprenant :

- ✓ **2 places** en accueil temporaire, à destination des situations complexes d'enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre du projet inter gestionnaire de SAAS (Service d'Appui et d'Accompagnement Séquentiel) ;
- ✓ **6 places** en accueil temporaire, à destination d'enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap ou des troubles du spectre de l'autisme, nécessitant une continuité d'accompagnement médico-social en week-ends et vacances scolaires.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CCAS DE TOULOUSE
2B, Rue de Belfort - 31004 Toulouse Cedex 6

N° FINESS EJ : 310783022

Identification de l'établissement principal :

IME MONTAUDRAN
2, allée Emile Monso - 31400 Toulouse

N° FINESS ET : 310780804

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	10
				21	Accueil de jour	22
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	15
				21	Accueil de jour	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	5
				21	Accueil de jour	7
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	4
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			
		500	Polyhandicap			

Identification de l'établissement secondaire :

IME MONTAUDRAN – Unité accueil temporaire complexe
Site à définir

N° FINESS ET : 31 003 433 5

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	2
		437	Troubles du spectre de l'Autisme			

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 7:

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

La Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 19 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-20-00001

Arrêté n° 2025-4889 listant les autorisations
tacitement renouvelées au titre de l'année 2024 -
DEMANDES RECUES HORS FENETRE DE DEPOT _
Droit commun

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-4889

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et équipements matériels lourds, ainsi que D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** notamment l'article R. 6122-32-1 du CSP, modifié par décret n°2021-974 du 22 juillet 2021, fixant le contenu du dossier de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 réformant l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 septembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite « LOI VALLETOUX » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment ses dispositions prorogeant de six mois la durée de validité des autorisations sanitaires en cours ;
- **Vu** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 susmentionné ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, 21 activités de soins (dont 18 préexistantes et 3 créations), ainsi que 2 types d'équipements matériels lourds, sont désormais soumis à autorisation au sens de l'article L. 6122-1 du CSP, pour une durée de 7 ans ;

Considérant qu'à la date de signature du présent arrêté, 15 activités de soins et équipements matériels lourds parmi les 23 précitées, ont bénéficié de la publication de décrets entre 2021 et 2024 relatifs à leurs nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, à savoir :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation (hors *activités biologiques de diagnostic Prénatal*) ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Soins critiques ;
- Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;
- Traitement du cancer ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Chirurgie ;
- Médecine d'urgence ;
- Médecine nucléaire ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- Psychiatrie ;
- Radiologie diagnostique et interventionnelle ;

Considérant que conformément à la loi dite « VALLETOUX » du 27 septembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et par dérogation à l'ordonnance n°2021-583 précitée, une procédure de simplification est partiellement applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;

Considérant d'une part, que toutes les activités non réformées au 1^{er} juin 2023 bénéficient de l'application de la procédure simplifiée de renouvellement de l'autorisation concernée prévue à l'article L. 6122-10 CSP dès lors que ni le délai réglementaire de transmission de la demande, ni celui de validité de l'autorisation ne soient expirés avant le 29 décembre 2023 (date de promulgation de la loi dite « VALLETOUX ») ;

Considérant d'autre part, que les activités effectivement réformées et dont la liste est fixée par décret bénéficient également de cette procédure simplifiée de renouvellement de l'autorisation concernée prévue à l'article L. 6122-10 CSP, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour les activités non réformées ;

Considérant qu'en application des dispositions transitoires prévues par l'ordonnance n°2021-583 précitée, à la date de signature du présent arrêté, les conditions d'exécution des autorisations des 9 activités de soins et équipements matériels lourds suivants, n'ont pas fait l'objet d'une révision :

- Activités biologiques de diagnostic prénatal (hors *activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation*) ;
- Caisson hyperbare (équipement matériel lourd) ;
- Cyclotron (équipement matériel lourd) ;
- Examen des caractéristiques génétique d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Traitement des grands brûlés ;

Considérant que le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixe notamment la liste des autorisations révisées et dites « simplifiées » :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'Assistance médicale à la procréation ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- SMR, uniquement concernant les mentions suivantes : *locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés et conduites addictives* ;
- Traitement du cancer, uniquement concernant la modalité « 2° Radiothérapie externe et curiethérapie » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'Agence Régionale de Santé au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci ;

Considérant qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis ;

Considérant que les établissements de la région Occitanie visés par le I.A.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX » du 27 septembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024** (*hors période de dépôt mentionnée à l'article L. 6122-9 CSP*) ont transmis ladite demande dans les délais impartis ;

Considérant également qu'aucune injonction à déposer un dossier complet de demande initiale dans une période de dépôt en lieu et place du dossier de renouvellement simplifié ne leur a été notifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 En application du dernier alinéa de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, les autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds figurant dans la liste en annexe du présent arrêté sont **tacitement renouvelées**.

ARTICLE 2 La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date d'effectivité du renouvellement indiquée dans ladite annexe.

ARTICLE 3 En application des dispositions précitées, il est rappelé aux titulaires des présentes autorisations dont l'activité a été réformée que la transmission de leur demande de renouvellement réalisée en 2024 les engage à se **mettre en conformité avec les nouvelles conditions réglementaires afférentes à l'activité**, dans les délais indiqués par la notification ARS Occitanie du 22 avril 2024 adressée par courriel à l'ensemble des titulaires concernés ;

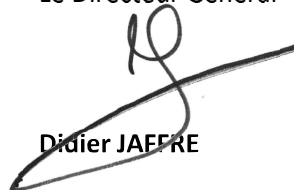
La déclaration de mise en conformité de l'activité concernée devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr.

ARTICLE 4 En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le samedi 20 septembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (procédure de droit commun), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-11-01	11 - Aude	110780061	CH CARCASSONNE	110006137	USLD LES RIVES D'ODE CH CARCASSONNE	Soins de longue durée	N/A	N/A	N/A	Hospitalisation complète	AMF	22/09/2025	7	21/09/2032	21/07/2031
24-11-02	11 - Aude	110780707	CH LIMOUX QUILLAN	110780236	CH LIMOUX QUILLAN SITE DE QUILLAN	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	05/10/2025	7	04/10/2032	04/08/2031
24-11-03	11 - Aude	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	110005311	AIDER SANTE UDM CH CARCASSONNE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/03/2026	7	08/03/2033	08/01/2032
24-30-01	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-30-02	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-30-03	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-04	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-05	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° c) Transfert des embryons en vue de leur implantation	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-06	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-07	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-08	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-09	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-10	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités biologiques de Diagnostic Prénatal	DPN : Les examens de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-11	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités biologiques de Diagnostic Prénatal	DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	N/A	N/A	N/A	AMF	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (procédure de droit commun), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-30-12	30 - Gard	920028396	SAS NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON	300780137	NOUVELLE CL BONNEFON ALES	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et Pédiatrique	Non saisonnier	N/A	AMM	25/10/2025	7	24/10/2032	24/08/2031
24-30-13	30 - Gard	300780053	CH LOUIS PASTEUR	300000031	CH LOUIS PASTEUR BAGNOLS SUR CEZE	Soins Médicaux et de Réadaptation	N/A	Locomoteur	N/A	N/A	AMM	13/09/2025	7	12/09/2032	12/07/2031
24-31-01	31 - Haute-Garonne	310000096	SA CL PASTEUR	310780259	CL PASTEUR TOULOUSE	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	24/01/2026	7	23/01/2033	23/11/2031
24-31-02	31 - Haute-Garonne	310000096	SA CL PASTEUR	310780259	CL PASTEUR TOULOUSE	Médecine	N/A	N/A	Enfants et adolescents	N/A	AMM	24/11/2026	7	23/11/2033	23/09/2032
24-31-03	31 - Haute-Garonne	310000112	SA CL DE L'UNION	310780283	CL DE L'UNION SAINT JEAN	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	19/12/2025	7	18/12/2032	18/10/2031
24-31-04	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310031414	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD QUINT	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-05	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310782016	CL NEPHRO ST EXUPERY TOULOUSE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-06	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310794532	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD TLS BASSO	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-07	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310793401	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD BESSIERES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-08	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310793435	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD VILLEFRANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-09	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310793807	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD BRAX	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-10	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310794524	AAIR UAD UDM ST GAUDENS	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	31/12/2025	7	30/12/2032	30/10/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (procédure de droit commun), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-31-11	31 - Haute-Garonne	31000633	AAIR MIDI PYRENEES	310794524	AAIR UAD UDM ST GAUDENS	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	21/12/2025	7	20/12/2032	20/10/2031
24-31-12	31 - Haute-Garonne	310002712	NEPHROCARE OCCITANIE	310006473	NEPHROCARE OC UAD RIEUX VOLVESTRE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	17/11/2025	7	16/11/2032	16/09/2031
24-31-13	31 - Haute-Garonne	310020896	ASSOC IFREARES	310031331	IFREARES CL CROIX DU SUD	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° d) Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-14	31 - Haute-Garonne	310020896	ASSOC IFREARES	310031331	IFREARES CL CROIX DU SUD	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° c) Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-15	31 - Haute-Garonne	310020896	ASSOC IFREARES	310031331	IFREARES CL CROIX DU SUD	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° d) Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-16	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-17	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-18	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-19	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-20	31 - Haute-Garonne	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	N/A	N/A	N/A	AMM	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032
24-31-21	31 - Haute-Garonne	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	N/A	N/A	N/A	AMM	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032
24-31-22	31 - Haute-Garonne	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° c) Transfert des embryons en vue de leur implantation	N/A	N/A	N/A	AMM	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (procédure de droit commun), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-31-23	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-24	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-25	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° c) Transfert des embryons en vue de leur implantation	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-26	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° d) Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-27	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° e) Mise en œuvre de l'Accueil des embryons	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-28	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-29	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-30	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° c) Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-31	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° d) Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-32	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-33	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-34	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° g) Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (procédure de droit commun), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Declaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-31-35	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310783048	HOPITAL PURPAN CHU TOULOUSE	Activités biologiques de Diagnostic Prénatal	DPN : Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	N/A	N/A	N/A	AMF	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-36	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS CAPIO CL DES CEDRES	310781000	CL DES CEDRES CORNEBARRIEU	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	30/09/2025	7	29/09/2032	29/07/2031
24-32-01	32 - Gers	320780158	CH GIMONT	320000128	CH GIMONT	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	29/08/2025	7	28/08/2032	28/06/2031
24-34-01	34 - Hérault	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	340013218	AIDER SANTE UAD UDM CL ST LOUIS GANGES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	11/01/2026	7	10/01/2033	10/11/2031
24-34-02	34 - Hérault	340000512	SAS CL DU MILLENAIRE	340015502	CL DU MILLENAIRE MONTPELLIER	Neurochirurgie	Socle	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	24/01/2026	7	23/01/2033	23/11/2031
24-34-03	34 - Hérault	340009489	NEPHROLOGIE DIALYSE ST GUILHEM	340017292	NEPHROLOGIE DIALYSE UAD PAYS D'AGDE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Saisonnier	N/A	AMF	18/09/2025	7	17/09/2032	17/07/2031
24-34-04	34 - Hérault	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340000223	HOPITAL ST CLAIR SETE HBT	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	N/A	N/A	Hospitalisation complète	AMF	27/11/2025	7	26/11/2032	26/09/2031
24-34-05	34 - Hérault	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340000223	HOPITAL ST CLAIR SETE HBT	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	N/A	N/A	Hospitalisation complète	AMF	27/11/2025	7	26/11/2032	26/09/2031
24-34-06	34 - Hérault	340022722	ASSOC ST PIERRE	340000025	INSTITUT ST PIERRE PALAVAS LES FLOTS	Médecine	N/A	N/A	Enfants et adolescents	N/A	AMM	05/08/2025	7	04/08/2032	04/06/2031
24-34-07	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Socle	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-08	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-34-09	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-10	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Neurochirurgie pédiatrique	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-11	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie	N/A	B - Ensemble des activités de NRI	N/A	N/A	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-12	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340796663	HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE CHU MPT	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-34-13	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340796663	HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE CHU MPT	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-34-14	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782036	HOPITAL ST ELOI CHU MONTPELLIER	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-48-01	48 - Lozère	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	480001783	AIDER SANTE UAD UDM MARVEJOLS H LOZERE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-48-02	48 - Lozère	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	480001783	AIDER SANTE UAD UDM MARVEJOLS H LOZERE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-48-03	48 - Lozère	480780139	CH FLORAC TROIS RIVIERES	480000041	CH DE FLORAC TROIS RIVIERES	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	07/03/2026	7	06/03/2033	06/01/2032
24-66-01	66 - Pyrénées-orientales	660780180	CH PERPIGNAN	660000084	CH PERPIGNAN	Neurochirurgie	Socle	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	24/01/2026	7	23/01/2033	23/11/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (procédure de droit commun), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-66-02	66 - Pyrénées-orientales	660000282	CL DU VALLESPYR	660780628	CL DU VALLESPYR CERET	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et Pédiatrique	Non saisonnier	N/A	AMM	31/12/2025	7	30/12/2032	30/10/2031
24-81-01	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	29/10/2025	7	28/10/2032	28/08/2031
24-81-02	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Médecine	N/A	N/A	Enfants et adolescents	N/A	AMM	29/10/2025	7	28/10/2032	28/08/2031
24-81-03	81 - Tarn	810000455	CH LAVAUUR	810000562	CH LAVAUUR SITE GUIRAUD	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	26/02/2026	7	25/02/2033	25/12/2031
24-81-04	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-81-05	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-06	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	N/A	Pas de déclaration	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-07	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	N/A	Pas de déclaration	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-08	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-09	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810101758	CL CLAUDE BERNARD UAD GRAULHET	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-10	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810003368	CL CLAUDE BERNARD UDM CASTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-81-11	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810101741	CL CLAUDE BERNARD UAD CASTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-12	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810102947	CL CLAUDE BERNARD UAD LESCURE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-13	81 - Tarn	810000992	SA POLYCL DU SIDOBRE	810101444	POLYCLINIQUE DU SIDOBRE CASTRES	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-82-01	82 - Tarn-et-Garonne	310022819	SELAS INOVIE BIOFUSION	820008589	LBM BIOFUSION PONT DE CHAUME	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031

* nombre de lignes, hors en-têtes = QUATRE-VINGT-SIX (86)

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-20-00002

Arrêté n° 2025-4890 listant les autorisations tacitement renouvelée au titre de l'année 2024 _ Demandes reçues en "Fenêtre 2 IRC, Médecine et Gynécologie-obstétrique"

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-4890

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de droit commun de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et équipements matériels lourds, ainsi que D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** notamment l'article R. 6122-32-1 du CSP, modifié par décret n°2021-974 du 22 juillet 2021, fixant le contenu du dossier de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 réformant l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 septembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite « LOI VALLETOUX » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2002-1198 du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de soins de « Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extrarénale » ;
- **Vu** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1046 et 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de « Médecine » ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** l'arrêté du 25 avril 2000 relatif aux locaux de prétravail et de travail, aux dispositifs médicaux et aux examens pratiqués en néonatalogie et en réanimation néonatale prévus à la *sous-section IV* « Conditions techniques de fonctionnement relatives à l'obstétrique, à la néonatalogie et à la réanimation néonatale » du CSP (*Livre VII, Titre I^{er}, Chapitre II, Section III, Troisième partie : Décrets*) ;

- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment ses dispositions prorogeant de six mois la durée de validité des autorisations sanitaires en cours ;
- **Vu** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 susmentionné ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-6302 du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-3452, et prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mai 2024 au 15 juillet 2024 concernant notamment les activités de soins de « Médecine », « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » et « Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale » ;
- **Vu** la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, 21 activités de soins (dont 18 préexistantes et 3 créations), ainsi que 2 types d'équipements matériels lourds, sont désormais soumis à autorisation au sens de l'article L. 6122-1 du CSP, pour une durée de 7 ans ;

Considérant qu'à la date de signature du présent arrêté, 15 activités de soins et équipements matériels lourds parmi les 23 précitées ont bénéficié de la publication de décrets entre 2021 et 2024 relatifs à leurs nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, à savoir :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation (hors *activités biologiques de diagnostic Prénatal*) ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Soins critiques ;
- Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;
- Traitement du cancer ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Chirurgie ;
- Médecine d'urgence ;
- Médecine nucléaire ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- Psychiatrie ;
- Radiologie diagnostique et interventionnelle ;

Considérant que conformément à la loi dite « VALLETOUX » du 27 septembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et par dérogation à l'ordonnance n°2021-583 précitée, une procédure de simplification est partiellement applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;

Considérant d'une part, que toutes les activités de soins et équipements matériels lourds non réformées au 1^{er} juin 2023, et dont l'autorisation aurait dû faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de renouvellement entre le 13 mai 2021 (date de publication de l'ordonnance n°2021-583) et le 29 décembre 2023 (date de publication de la loi dite « VALLETOUX »), sont soumises à une procédure de renouvellement simplifiée dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP ;

Considérant d'autre part, que les activités réformées mais simplifiées par les dispositions précitées de la Loi Valletoux sont également soumises à la procédure de renouvellement simplifiée dérogatoire précitée, dans le cas où leur autorisation aurait dû faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de renouvellement entre le 13 mai 2021 et le 29 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions transitoires prévues par l'ordonnance n°2021-583 précitée, à la date de signature du présent arrêté, les conditions d'exécution des autorisations de 9 activités de soins et équipements matériels lourds suivants, n'ont pas fait l'objet d'une révision :

- Activités biologiques de diagnostic prénatal (hors *activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation*) ;
- Caisson hyperbare (équipement matériel lourd) ;
- Cyclotron (équipement matériel lourd) ;
- Examen des caractéristiques génétique d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- **Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale** ;
- Soins de longue durée ;
- **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** ;
- Traitement des grands brûlés ;

Considérant que le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixe la liste des autorisations révisées et dites « simplifiées » :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'Assistance médicale à la procréation ;
- Chirurgie cardiaque ;
- **Médecine** ;
- Neurochirurgie ;
- SMR, uniquement pour les mentions *locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés et conduites addictives* ;
- Traitement du cancer, uniquement concernant la modalité « *2° Radiothérapie externe et curiethérapie* » ;

Considérant, en ce qui concerne l'activité de soins de Médecine, que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement dans les délais impartis par la réglementation ;

Considérant que le décret n° 2022-1046 susvisé réformant l'activité de soins de Médecine prévoit un délai de mise en conformité de deux ans à compter de la notification de la modification de l'autorisation afin de mettre en place des moyens d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel, adaptés à l'âge et à l'autonomie du patient sur son site ou par conventionnement par dérogation et selon les modalités prévues ;

Considérant que lorsqu'à l'expiration de ce délai de deux ans, il est constaté que le titulaire de l'autorisation de l'activité de soins de Médecine n'est pas en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'en application du I.B.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX », et par dérogation à son I.A.-, les titulaires d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd visée par la procédure de renouvellement dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP sollicitent le renouvellement de leur autorisation lors de la première fenêtre de dépôt de demande dédiée à l'activité et postérieure au 29 décembre 2023 ;

Considérant que ces titulaires ont légalement été autorisés à poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande. À défaut de dépôt d'une telle demande dans la première fenêtre dédiée précitée, l'autorisation concernée prend fin le lendemain de la fin de ladite période de dépôt dédiée, ou à sa date d'échéance initiale dans le cas où celle-ci est postérieure à ladite clôture ;

Considérant qu'à défaut d'injonction dans un délai de **4 mois** à compter de la fin de la période de dépôt concernée, l'autorisation est tacitement renouvelée ;

Considérant que les établissements de la région Occitanie visés par le I.B.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX » du 27 septembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé pendant la période de dépôt dédiée aux activités de soins susvisées, ouverte **entre le 1^{er} mai 2024 et le 15 juillet 2024**, ont effectivement transmis ladite demande dans les délais impartis ;

Considérant également qu'aucune injonction à déposer un dossier complet de demande initiale dans une période de dépôt, en lieu et place du dossier de renouvellement simplifié, ne leur a été notifiée avant le 15 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 En application du I.B.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX », et par dérogation à son I.A., les autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds figurant dans la liste en annexe du présent arrêté sont **tacitement renouvelées**.

ARTICLE 2 La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date d'effectivité du renouvellement indiquée dans ladite annexe, soit à compter du **15 novembre 2024** ;

ARTICLE 3 En application des dispositions des décrets précités du 25 juillet 2022, relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de Médecine, il est rappelé aux titulaires visés que le dépôt de leur demande de renouvellement réalisé en 2024 les engage **à se mettre en conformité avec les nouvelles conditions réglementaires afférentes à l'activité, dans un délai de deux ans** à compter de la notification ARS Occitanie du 22 avril 2024 modifiant ladite autorisation renouvelée.

La déclaration de mise en conformité de l'activité de Médecine, qui doit avoir lieu dans le délai précité de deux ans, devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr.

ARTICLE 4 En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le samedi 20 septembre 2025

Le Directeur Général


Didier JAFFRE



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUELEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique* ,
Traitement de l'insuffisance rénale chronique , *Gynécologie-Obstétrique* , *Néonatalogie* , *Réanimation Néonatale* et *Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
09-24-1101	09 - Ariège	090781774	CHIVA	090000175	CHIVA SITE ST JEAN DE VERGES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
09-24-1102	09 - Ariège	090781774	CHIVA	090000175	CHIVA SITE ST JEAN DE VERGES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
09-24-1103	09 - Ariège	090781816	CH ARIEGE COUSERANS	090000183	CH ARIEGE COUSERANS SITE ST LIZIER	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
09-24-1104	09 - Ariège	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	090784679	AAIR UAD UDM ST LIZIER	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	31/12/2024	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1101	12 - Aveyron	120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1102	12 - Aveyron	120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1103	12 - Aveyron	120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1104	12 - Aveyron	120780069	CH VILLEFRANCHE ROUERGUE CHARTREUSE	120000054	CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1105	12 - Aveyron	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	120007786	AAIR UAD UDM DD ST REMY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	05/06/2024	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
30-24-1101	30 - Gard	300017985	SAS NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES	300788502	POLYCLINIQUE GRAND SUD NIMES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	29/04/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
30-24-1102	30 - Gard	300780087	CH UZES	300000064	CH UZES	Médecine	N/A	Adultes	AMM	13/10/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1101	31 - Haute-Garonne	310000112	SA CL DE L'UNION	310780283	CL DE L'UNION SAINT JEAN	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1102	31 - Haute-Garonne	310000492	SA CL D'OCCITANIE	310781505	CL D'OCCITANIE MURET	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUELEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique* ,
Traitement de l'insuffisance rénale chronique , *Gynécologie-Obstétrique* , *Néonatalogie* , *Réanimation Néonatale* et *Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
31-24-1103	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310026612	CL NEPHRO ST EXUPERY UDM UNION ST JEAN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	04/10/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1104	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310020169	AAIR UAD COLOMIERS MONNET	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	01/01/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1105	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310026919	AAIR UAD UDM DD RAMONVILLE ST AGNE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	25/04/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1106	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310782065	AAIR UDM TOULOUSE LE GOFF	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	10/01/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1107	31 - Haute-Garonne	310026075	SAS ST CYPRIEN RIVE GAUCHE	310026083	CL RIVE GAUCHE TOULOUSE	Médecine	N/A	Adultes	AMM	09/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1108	31 - Haute-Garonne	310026075	SAS ST CYPRIEN RIVE GAUCHE	310026083	CL RIVE GAUCHE TOULOUSE	Médecine	N/A	Enfants et adolescents	AMM	09/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1109	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1110	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps PARTIEL	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1111	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1112	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1113	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1101	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320001688	AAIR UAD CONDOM	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	11/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1102	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320785587	AAIR UAD FLEURANCE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	19/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUELEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique*,
Traitement de l'insuffisance rénale chronique, *Gynécologie-Obstétrique*, *Néonatalogie*, *Réanimation Néonatale* et *Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
32-24-1103	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320001050	AAIR UAD MIRANDE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	19/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1104	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320005523	AAIR UAD UDM NOGARO	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	11/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1105	32 - Gers	320004310	ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE	320000110	EPS LOMAGNE SITE DE FLEURANCE	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1106	32 - Gers	320780117	CH AUCH EN GASCOGNE	320000086	CH AUCH EN GASCOGNE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1107	32 - Gers	320780117	CH AUCH EN GASCOGNE	320000086	CH AUCH EN GASCOGNE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1108	32 - Gers	320780174	CHI LOMBEZ SAMATAN	320000144	CHI LOMBEZ SAMATAN	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1109	32 - Gers	320780208	CH NOGARO	320000177	CH NOGARO	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
34-24-1101	34 - Hérault	340000074	SAS POLYCL ST PRIVAT	340015965	POLYCL ST PRIVAT BOUJAN SUR LIBRON	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/02/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
34-24-1102	34 - Hérault	340019587	GCS HELP	340019603	GCS HELP HOP LAPEYRONIE MONTPELLIER	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Non saisonnier	AMF	07/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
48-24-1101	48 - Lozère	480780097	HOPITAL LOZERE	480002948	HOPITAL LOZERE SITE GEVAUDAN	Médecine	N/A	Adultes	AMM	20/01/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
48-24-1102	48 - Lozère	480780121	CH FANNY RAMADIER	480000033	CH FANNY RAMADIER ST CHELY D'APCHER	Médecine	N/A	Adultes	AMM	06/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1101	65 - Hautes-Pyrénées	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	650005044	AAIR UAD BAGNERES DE BIGORRE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	21/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1102	65 - Hautes-Pyrénées	650000243	POLYCL DE L'ORMEAU	650780679	POLYCL L'ORMEAU SITE CENTRE TARBES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUELEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique*,
Traitement de l'Insuffisance rénale chronique, *Gynécologie-Obstétrique*, *Néonatalogie*, *Réanimation Néonatale* et *Médecine*
ouverte du **1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
65-24-1103	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	CH TARBES LOURDES	650780182	CH TARBES LOURDES FOURCADE SITE VIC	Médecine	N/A	Adultes	AMM	14/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
66-24-1101	66 - Pyrénées-Orientales	660790379	SAS MEDIPOLE ST ROCH	660790387	POLYCL MEDIPOLE ST ROCH CABESTANY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	08/04/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1101	81 - Tarn	810000331	CH ALBI	810000505	CH ALBI	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1102	81 - Tarn	810000331	CH ALBI	810000505	CH ALBI	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1103	81 - Tarn	810000349	CH GAILLAC	810000513	CH GAILLAC	Médecine	N/A	Adultes	AMM	16/02/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1104	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1105	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1106	81 - Tarn	810000455	CH LAVAUR	810000562	CH LAVAUR SITE GUIRAUD	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1107	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810011197	CL CLAUDE BERNARD UAD LAVAUR	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	14/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
82-24-1101	82 - Tarn-et-Garonne	820000131	SAS CL DU PONT DE CHAUME	820000057	CL PONT DE CHAUME MONTAUBAN	Médecine	N/A	Adultes	AMM	28/10/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
82-24-1102	82 - Tarn-et-Garonne	820004950	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC	820000883	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC SITE MOISSAC	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030

* nombre de lignes, hors en-têtes = CINQUANTE (50)

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-20-00003

Arrêté n° 2025-4891 listant les autorisations
tacitement renouvelées au titre de l'année 2024
_ Demandes reçues en "Fenêtre 3 SMR"

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-4891

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de droit commun de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et équipements matériels lourds, ainsi que D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** notamment l'article R.6122-32-1 du CSP, modifié par décret n°2021-974 du 22 juillet 2021, fixant le contenu du dossier de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 réformant l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 septembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite « LOI VALLETOUX » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment ses dispositions prorogeant de six mois la durée de validité des autorisations sanitaires en cours ;
- **Vu** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 susmentionné ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;

- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-4640 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} juillet 2024 au 16 septembre 2024 pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR) ;
- **Vu** la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, 21 activités de soins (dont 18 préexistantes et 3 créations), ainsi que 2 types d'équipements matériels lourds, sont désormais soumis à autorisation au sens de l'article L. 6122-1 du CSP, pour une durée de 7 ans ;

Considérant qu'à la date de signature du présent arrêté, 15 activités de soins et équipements matériels lourds parmi les 23 précitées ont bénéficié de la publication de décrets entre 2021 et 2024 relatifs à leurs nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, à savoir :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation (*hors activités biologiques de diagnostic Prénatal*) ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Soins critiques ;
- **Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;**
- Traitement du cancer ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Chirurgie ;
- Médecine d'urgence ;
- Médecine nucléaire ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- Psychiatrie ;
- Radiologie diagnostique et interventionnelle ;

Considérant que les décrets susvisés n° 2022-24 et 25 du 11 janvier 2022, et n°2022-382 du 16 mars 2022, ont réformé les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR) ;

Considérant que l'article R.6123-121 du Code de la Santé Publique, issu desdits décrets, prévoit que l'activité de soins de SMR est désormais exercée suivant les mentions et modalités suivantes :

- 1° Mention « polyvalent » ;
- 2° Mention « gériatrie » ;
- **3° Mention « locomoteur » ;**
- **4° Mention « système nerveux » ;**
- **5° Mention « cardio-vasculaire » ;**
- **6° Mention « pneumologie » ;**
- 7° Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » ;
- **8° Mention « brûlés » ;**
- **9° Mention « conduites addictives » ;**
- 10° Modalité « pédiatrie » comprenant les mentions suivantes :
 - o Mention « enfants et adolescents » ;
 - o Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents » ;
- 11° Modalité « cancers » comprenant les mentions suivantes :
 - o Mention « oncologie » ;
 - o Mention « oncologie et hématologie » ;

Considérant que conformément à la loi dite « VALLETOUX » du 27 septembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et par dérogation à l'ordonnance n°2021-583 précitée, une procédure de simplification est partiellement applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;

Considérant d'une part, que toutes les activités de soins et équipements matériels lourds non réformées au 1^{er} juin 2023, et dont l'autorisation aurait dû faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de renouvellement entre le 13 mai 2021 (date de publication de l'ordonnance n°2021-583) et le 29 décembre 2023 (date de publication de la loi dite « VALLETOUX »), sont soumises à une procédure de renouvellement simplifiée **dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP** ;

Considérant d'autre part, que les activités effectivement réformées, et dont la liste est fixée par décret, sont également soumises à cette même procédure de renouvellement simplifiée **dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP**, dans le cas où leur autorisation aurait dû faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de renouvellement entre le 13 mai 2021 et le 29 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions transitoires prévues par l'ordonnance n°2021-583 précitée, à la date de signature du présent arrêté, les conditions d'exécution des autorisations de 9 activités de soins et équipements matériels lourds suivants, n'ont pas fait l'objet d'une révision :

- Activités biologiques de diagnostic prénatal (hors *activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation*) ;
- Caisson hyperbare (équipement matériel lourd) ;
- Cyclotron (équipement matériel lourd) ;
- Examen des caractéristiques génétique d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Traitement des grands brûlés ;

Considérant que le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixe notamment la liste des autorisations révisées et dites « simplifiées » comme suit :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'Assistance médicale à la procréation ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- **SMR, uniquement pour les mentions *locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés et conduites addictives*** ;
- Traitement du cancer, uniquement concernant la modalité « 2° *Radiothérapie externe et curiethérapie* » ;

Considérant que pour l'activité de SMR, seules les 6 mentions susmentionnées bénéficient des mesures de simplification précitées ;

Considérant que les autres mentions et modalités de cette activité de soins doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en fenêtre et d'une nouvelle décision du DGARS après avis consultatif de la CoSOS ;

Considérant enfin, que les décrets n° 2022-24 et n° 2022-25 du 11 janvier 2022 susvisés réformant l'activité de soins médicaux et de réadaptation prévoient un délai de mise en conformité d'un an à compter de la notification de la modification de l'autorisation ;

Considérant que ce délai est arrivé à échéance le 30 avril 2025 concernant la Région Occitanie ;

Considérant que lorsqu'à l'expiration dudit délai, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique, l'autorisation peut faire l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que tout titulaire d'une activité de soins médicaux et de réadaptation s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement dans les délais impartis par la réglementation ;

Considérant qu'en application du I.B.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX », et par dérogation à son I.A.-, les titulaires d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd visée par la procédure de renouvellement **dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP** sollicitent le renouvellement de leur autorisation lors de la première période mentionnée au 4^e alinéa de l'article L. 6122-9 du CSP postérieure au 29 décembre 2023 ;

Considérant que ces titulaires ont légalement été autorisés à poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande. À défaut de dépôt d'une telle demande, l'autorisation concernée prend fin le lendemain de la fin de ladite période de dépôt dédiée, ou à sa date d'échéance initiale ;

Considérant qu'à défaut d'injonction dans un délai de **4 mois** à compter de la fin de la période de dépôt concernée, l'autorisation est tacitement renouvelée ;

Considérant que les établissements de la région Occitanie visés par le I.B.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX » du 27 septembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé pendant la période de dépôt dédiée aux activités de soins susvisées, ouverte **entre le 1^{er} juillet 2024 et le 16 septembre 2024**, ont effectivement transmis ladite demande dans les délais impartis ;

Considérant également qu'aucune injonction à déposer un dossier complet de demande initiale dans une période de dépôt, en lieu et place du dossier de renouvellement simplifié, ne leur a été notifiée avant le 16 janvier 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 En application du I.B.- de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX », et par dérogation à son I.A., les autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds figurant dans la liste en annexe du présent arrêté sont **tacitement renouvelées**.

ARTICLE 2 La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date d'effectivité du renouvellement indiquée dans ladite annexe, soit à compter du **16 janvier 2025** ;

ARTICLE 3 En application des dispositions des décrets précités du 11 janvier 2022, relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de SMR, il est rappelé aux titulaires visés que le dépôt de leur demande de renouvellement réalisé en 2024 les engage **à se mettre en conformité avec les nouvelles conditions réglementaires afférentes à l'activité, dans un délai d'un an** à compter de la notification ARS Occitanie du 30 avril 2024 modifiant ladite autorisation renouvelée.

La déclaration de mise en conformité de l'activité de SMR, qui doit avoir eu lieu dans le délai précité d'un an, doit avoir été transmise avant le 30/04/2025 par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr.

ARTICLE 4 En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.

ARTICLE 5

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le samedi 20 septembre 2025

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de *Soins Médicaux et de Réadaptation*
ouverte du 1er juillet 2024 au 16 septembre 2024, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Mention	Libellé forme	Type autorisation	Date échéance initiale	Déclaration mise en conformité reçue le	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
12-24-1201	12 - Aveyron	120000112	ASSOC LES TILLEULS	120780143	CTRE SSR LES TILLEULS CEIGNAC	Soins Médicaux et de Réadaptation	Cardiovasculaire	N/A	AMM	19/07/2022	29/04/2025	16/01/2025	7	15/01/2032	16/11/2030
31-24-1201	31 - Haute-Garonne	310002191	SA LE MARQUISAT	310792635	ETAB DE SOINS DE SUITE LE MARQUISAT	Soins Médicaux et de Réadaptation	Locomoteur	N/A	AMM	08/11/2023	30/04/2025	16/01/2025	7	15/01/2032	16/11/2030

* nombre de lignes, hors en-têtes = DEUX (2)

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-19-00004

Arrêté renouvellement autorisation SESSAD
L'Envol à Cahors et Figeac

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) L'ENVOL SITUE A CAHORS ET FIGEAC (46) GERE PAR L'ASSOCIATION LES ROITELETS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 25 novembre 2010 portant transformation de places de l'IME « Les Roitelets » à Fons (Lot) en places de SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) spécifique autisme/TED ;

VU l'Arrêté du 12 mai 2014 fixant la capacité du SESSAD L'ENVOL à CAHORS et FIGEAC (46) géré par l'association les Roitelets à 12 places ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'ENVOL situé à Cahors et Figeac (46), géré par l'association les Roitelets, par extension non importante de capacité de 3 places ;

VU l'Arrêté du 10 juillet 2024 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'ENVOL situé à Cahors et Figeac (46) et géré par l'association les Roitelets, par extension non importante de capacité de 3 places ;

VU le dernier arrêté du 12 novembre 2024 portant modification de l'article 3 de l'arrêté d'autorisation du 10 juillet 2024 du SESSAD L'ENVOL situé à CAHORS et FIGEAC (46) et géré par l'association les Roitelets, par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT le nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation accordée au SESSAD L'Envol situé à Figeac et Cahors est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 25 novembre 2025 soit jusqu'au 25 novembre 2040.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 18 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION « LES ROILELETS »
LE BOURG - 46100 FONS

N° FINESS EJ : 46 000 009 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD L'Envol – Site de Figeac
2, Rue Plancat - 46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 000 572 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD L'Envol – Site de Cahors

Impasse Edouard Branly - 46000 CAHORS

N° FINESS ET : 46 000 613 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 19 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

DREAL Occitanie

R76-2025-09-25-00006

Décision de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire aux responsables
de BOP délégué et aux responsables d'unité
opérationnelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2024 de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, renouvelant dans ses fonctions M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Cité administrative - 1 place Emile Blouin - CS 10008
31952 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 67 63 23 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

- Vu** la convention du 31 décembre 2019 relative à l'hébergement et au fonctionnement de la Mission d'Inspection Générale Territoriale de Toulouse conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Georges DESCLAUX, coordonnateur ;
- Vu** la convention du 3 juillet 2023 relative à l'hébergement et au fonctionnement du Centre Régional de Gestion des Personnels et du Centre Ministériel de Gestion des Personnels, conclue entre la DREAL, représentée par M. Patrick BERG, et M. Stéphane SCHTAHAUPS, représentant du CMGP ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2025 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
 - « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » (380)
 - en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
 - « Ecologie » (362) ;
 - « Cohésion » (364) ;

- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du budget opérationnel de programme n° 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » selon les axes ministériels suivants : 07-349FVE-Sobriété-Eau, 07-349FVE-Verd.Flotte ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22 décembre 2022, conclue avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer donnant délégation à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sur l'Unité Opérationnelle 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » et du BOP 0216-CPRH « pilotages des ressources humaines du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;

- ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DDETSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;

3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 171 600 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, à :

- Monsieur Victor BACH, direction Transports,
- Madame Stéphanie BARBAGELATA, direction Transports,
- Monsieur Benoît BORREL, direction Transports,
- Madame Christelle CAPELLE, direction Transports,
- Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
- Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
- Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
- Monsieur François GHIONE, direction Transports,
- Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
- Madame Chloé MONDESIR, direction Transports,
- Monsieur Gérard LEMASSON, direction Transports,

- Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
 - Madame Cécile TOUYA, direction Transports,
 - Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, Monsieur Thibault Laurent, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
 - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
 - Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint, (BOP 174, BOP 159-CGDD, BOP 217 CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135, BOP 362 et BOP 380).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 171 600 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE, et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
 - Messieurs Nicolas MERY et Hervé DITCHI (BOP 203, 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim (BOP 216, BOP 217 et BOP 354), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;

Mesdames et Messieurs Victor BACH, Benoît BORREL, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LEMASSON, Chloé MONDESIR, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, Madame Christelle CAPELLE, chargée de mission et Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle (BOP 203).

- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 10 000 € HT, à :
 - Messieurs Pierre-Jakez LE DIRACH, Patrice LAPERGUE, Arthur MARCHANDISE, Maxime MONFORT et Eric MUTIN (BOP 181 actions 10 et 14).
- 5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
 - Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
- 6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception, états récapitulatifs des dépenses des unités opérationnelles de la région – bloc 2 et du CRGP notamment), à :
 - Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Mission d'Interface, de Liaison et de Performance, Monsieur Franck TORRES-ARNAU, son adjoint ainsi que Mmes Rachel LE-BONNIEC et Sabrina MARTINS, en tant que valideuses sur les recettes non fiscales.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour l'ordonnateur et par délégation, le ».

- 7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs Olivier DAUPHIN, François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203, 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) dans la limite de 90 000 € HT.
- 8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;

- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe ;

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;

10. pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à l'engagement comptable des révisions de prix des marchés publics à :

- Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports, Monsieur Anthony PECH,, mesdames Isabelle MILLAC, Nadine REQUIRAND, Leila HAMITI, et monsieur Régis LAURENT, gestionnaires comptables.

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil) ;
- Madame Marie-Line POMMET, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
- Madame Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe (sans limitation de seuil) ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) sans limitation de seuil.

2. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels et Thibault LAURENT, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 174, BOP 181 action 10 et 14 et BOP 362) et Monsieur Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
- Messieurs Rachid KOOB, directeur de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD BOP 217-CGDD et BOP 380 action 3 déploiement des ZFE) ;
- Mesdames Christelle BOSCH et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
- Madame Clotilde BELOT et Messieurs Alban FARUYA et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135, BOP 362 et BOP 380) ;

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim, (BOP 216, BOP 217, BOP 354 et), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;
 - Madame Cécile TOUYA, cheffe de pôle à la direction des Transports (BOP 203) ;
 - Monsieur Frédéric AUTRIC (BOP 174).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint (BOP 203, BOP 207 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chef(fe) de division maîtrise d'ouvrage et adjoint par intérim (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et David RECOQUILLON, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission au département transports routiers ;
 - Mesdames et Messieurs Victor BACH, Benoît BORREL, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LEMASSON, Chloé MONDESIR, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, (BOP 203) ;
 - Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière (BOP 203 et BOP 380 mesures d'aménagements cyclables) ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).
4. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
 - Monsieur Vassilis SPYRATOS, directeur de la Direction Écologie et Mme Nathalie Laure HEIM, son adjointe, BOP 181 action 10 et 14.
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives au BOP 216 « pilotages des ressources et, dans le respect d'un seuil d'engagement fixé à 25 000 € à :
- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière par intérim, ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe et Monsieur Guillaume GRENOUILLAC.
6. En ce qui concerne l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG, en ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à la rémunération des commissaires enquêteurs (BOP 217 - domaine fonctionnel 0217-07-02), dans la limite de leurs attributions à :

- Messieurs Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Madame Aurélie GEROLIN, directrice de la Direction Risques Naturels et Monsieur Jean-François de GEYER, son adjoint ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Olivier DAUPHIN et François GHIONE, chefs de division maîtrise d'ouvrage et adjoint et Madame Stéphanie BARBAGELATA, cheffe de la division gestion financière à la direction des transports.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

E) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions, les engagements juridiques Hors marchés et à certifier le service fait, les titres de perception, à créer les tiers fournisseurs et tiers clients via l'application Chorus Formulaire.

F) Les agents cités en annexe F sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à faire usage de toutes les fonctionnalités liées de la licence Chorus cœur RUO dans l'application dédiée.

G) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement et de paiement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Marylène FOURNIER, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et cheffe de l'unité Est, et Sabrina BOURNONVILLE, cheffe de l'unité Ouest, au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

25 SEP. 2025

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

9/9

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	BERG Patrick	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GRÉGORY Matthieu	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	POMMET Marie-Line	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PUECHBERTY Rachel	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTEIL Alain	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PORTET Claire	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	GEROLIN Aurélie	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	GARNIER Simon	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	JOHO Paul	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SPYRATOS Vassili	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	KOQB Rachid	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UD34	LE CAMPION Lusiane	DREAL Occitanie/UD 34
DREAL Occitanie/UID 65-32	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	DEROY Gauthier	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	VOTTERO-KOOMEN Carole	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	BOURNONVILLE Sabrina	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	FOURNIER Marylène	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	VIALA Véronique	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	CROVISIER Marilynne	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)

DREAL Occitanie/MiLIP	JOBLON Sylvain	DREAL Occitanie/MiLIP
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DAPE	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DAPE

DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélie GEROLIN)

DREAL Occitanie/DRN	DE GEYER Jean-François	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LAPERGUE Patrice	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MARCHANDISE Arthur	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MONFORT Maxime	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LE DIRACH Pierre-Jakez	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)

DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	LEPAN Céline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VARRIERAS Florian	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	RECOQUILLON David	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	LARRAT Carine	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/contrôle 66	DROUOT Antoine	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11 – 34 Ouest	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11-34O
DREAL Occitanie/contrôle 30-48 Est	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48E
DREAL Occitanie/contrôle 34 Est	BENIATTOU Noureddine	DREAL Occitanie/contrôle 34 Est
DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31 Nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud	CALVET Olivier (par intérim)	DREAL Occitanie/contrôle 09-31 Sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12-48 Ouest
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	DRUBAY Mickael	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	DAUPHIN Olivier	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DITCHI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	TOUYA Cécile	DREAL Occitanie/DMSR/POP
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DMSR	LEGRAS Philippe	DREAL Occitanie/DMSR/PSR
DREAL Occitanie/DMSR	ABDI Selim	DREAL Occitanie/DMSR/PSR

DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)

DREAL Occitanie/DE	HEIM Nathalie Laure	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Hélène	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CROIZE- POURCELET Gilles	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VUILLET Anne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)

DREAL Occitanie/ DEC	DUTOT Grégoire	DREAL Occitanie/ DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	FARUYA Alban	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE Ouest	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DAE Est	DASSONVILLE Cécile	DREAL Occitanie/DAE Est
DREAL Occitanie/DS	BUFFARD Pauline	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	DEL CAMP Juliette	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	JACOUD Delphine	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	PELLIET Henri	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	POPIN-PECQUEUX Bénédicte	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETTWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

UID 38-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID30-48	SARACCO Isabelle	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

UID 34 (Lusiane LE CAMPION)

DREAL Occitanie/UD34	VARRIERAS Florian	DREAL Occitanie/UID30-48
----------------------	-------------------	--------------------------

UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)

DREAL Occitanie/UID 65-32	LEVAILLANT-PECOITS Élisabeth	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	------------------------------	---------------------------

UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
---------------------------	-------------	---------------------------

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	VIDAL Jean François	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Gautier DEROY)

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)

CRGP	NAZAR Lucie	354 – CRGP
------	-------------	------------

MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)

MIGT	ACHALLE Isabelle	354- MIGT
MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION (Patrick BERG)		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	YVON Cécile	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/DIR/CAB	ARJONILLA Anne- Marie	DREAL Occitanie/DIR/CAB
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Auréli GEROLIN)		
DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)		
DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MILHO Pauline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)		
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DT	SANCHEZ Corinne	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYRATOS)		
DREAL Occitanie/DE	BUIRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-43-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	LACHAUD Stéphanie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	FOREST Céline	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	MARSOL Caroline	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	GARCY Stéphanie	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	GARCY Stéphanie	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UID 34 (Lusiane LE CAMPION)		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	GARCY Stéphanie	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	GARCY Stéphanie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	GARCY Stéphanie	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	PALOULINE Cynthia	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	GARCY Stéphanie	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Gauthier DEROY)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	GARCY Stéphanie	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

MIGT (selon convention du 31 décembre 2019)

MIGT	PELAT Stéphane	354- MIGT
MIGT	MALOUVET Elisabeth	354 – MIGT
MIGT	ACHALLE Isabelle	354 – MIGT
CMGP (selon convention du 3 juillet 2023)		
CRGP	BROSSIER Corinne	354 – CRGP

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

BERG Patrick

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

DIRECTION RISQUES NATURELS (Aurélié GEROLIN)

DREAL Occitanie/DRN	SZOSTKA Céline	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Simon GARNIER)

DREAL Occitanie/DRI	LAURENT Thibault	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERNIER Céline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	GARCY Stéphanie	181 – DRI ; 174 – DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)

DREAL Occitanie/DPGF	BARBAGELATA Stéphanie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	SANCHEZ Corinne	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	LEGRAS Philippe	207-DT
DREAL Occitanie/DMSRTF	ABDI Selim	207-DT

DIRECTION ÉCOLOGIE (Vassilis SPYTAROS)

DREAL Occitanie/DE	HEIM Nathalie Laure	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-43-DE ; 113-07-07-DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Rachid KOOB)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC

DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	FOREST Céline	135 – DA ; 113-01-10-DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	BANQUET Marine	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	MARSOL Caroline	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	GARCY Stéphanie	181 – UID 11-66

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	BARBIER Fanny	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	SARACCO Isabelle	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	GARCY Stéphanie	181 – UID 30-48

UD 34 (Lusiane LE CAMPION)

DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	BELMONTE Cécile	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	DOUART-MORENO Alexane	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	GARCY Stéphanie	181 – UID 34

UID 65-32 (Yves BOULAIGUE)

DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	GARCY Stéphanie	181 – UID 65-32

UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GARCY Stéphanie	181 – UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	PALOULINE Cynthia	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LAJOIE-MAZENC Magalie	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GARCY Stéphanie	181 – UID 81-12

UID 82-46 (Gauthier DERROY)

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	GARCY Stéphanie	181 – UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

BERG Patrick**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

Structure de l'agent	Nom de l'agent BERG Patrick	enveloppe gérée
----------------------	--	-----------------

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric (par intérim)	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	GRENOUILLAC Guillaume	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	SANTOS Sacha	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

ANNEXE E
Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions
et les certifications de service fait
(Chorus formulaire)

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Patrick GOZE
		Céline FOREST
		Nicolas RASSON
		Juliette DELCAMP
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
DRN	Stéphanie GARCY	
	Amandine CABRIT	
		Céline SZOSTKA
135	DA	Patrick GOZE
		Céline FOREST
		Juliette DELCAMP
		Henri PELLLET
		Bénédicte POPIN
		Delphine JACOURD
		Loïc CARIO
		Nicolas RASSON
159	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
174	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
		Stéphanie GARCY
	DEC	Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
		Malika BOUHAYA
	DRN	Anne SABATIER
		Céline SZOSTKA
181	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine REVEL
	DRI	Thibault LAURENT
		Céline VERNIER
	DE	Stéphanie GARCY
		Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
203	DT	Anthony PECH
		Stéphanie BARBAGELATA
207	DT	Philippe LEGRAS
		Selim ABDI
354	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
217	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Céline SZOSTKA
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
	DA	Patrick GOZE
		Céline FOREST
		Juliette DELCAMP
		Henri PELLLET
		Nicolas RASSON
116	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
723	SG	Frédéric LE LOUS par intérim
		Stéphanie LENUDELOMAS
380	DA	Patrick GOZE
		Céline FOREST
		Juliette DELCAMP
		Henri PELLLET
		Nicolas RASSON
		Malika BOUHAYA
	DEC (action 3 déploiement des ZFE)	Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
		Clotilde BELOT

	DT (mesures d'aménagements cyclables)	Anthony PECH Stéphanie BARBAGELATA
349	SG	Frédéric LE LOUS par intérim Stéphanie LENUDELOMAS

SGAR Occitanie

R76-2025-09-26-00005

Arrêté du 26 septembre 2025 portant
approbation de renouvellement ou de nouveaux
panneaux de signalisation d'animation culturelle
et touristique sur les autoroutes A9 et A61



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant approbation
de renouvellement ou de nouveaux panneaux de signalisation d'animation culturelle
et touristique sur les autoroutes A9 et A61**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;

Vu la 5^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 14 avril 2023 relative à la signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret n°2022-81 du 28 janvier 2022 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'État et la société ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Considérant la procédure d'instruction des dossiers par la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie pour le compte du préfet de la région Occitanie.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

Sur proposition du service instructeur, autorisation est donnée à ASF au renouvellement des trois panneaux d'animation culturelle et touristique sur le thème « Narbonne – côte du Midi », conformément à la maquette approuvée selon la charte graphique du gestionnaire (Palais des Archevêques et cathédrale de Saint-Juste-et-Saint-Pasteur) sur l'autoroute A9 au P.R. 185+000 dans le sens Montpellier – Espagne et au P.R. 197+860 dans le sens Espagne-Montpellier ainsi que sur l'autoroute A61 au P.R. 369+400 dans le sens Toulouse – Narbonne.

Article 2

Sur proposition du service instructeur, autorisation est donnée à ASF d'implanter trois nouveaux panneaux d'animation culturelle et touristique sur le thème « Narbo Via - musée », conformément à la maquette approuvée selon la charte graphique du gestionnaire (parc animalier) sur l'autoroute A9 au P.R. 185+830 dans le sens Montpellier – Espagne et au P.R. 196+620 dans le sens Espagne-Montpellier ainsi que sur l'autoroute A61 au P.R. 370+820 dans le sens Toulouse – Narbonne.


Article 3

Sur proposition du service instructeur, autorisation est donnée à ASF d'implanter deux nouveaux panneaux d'animation culturelle et touristique sur le thème « réserve africaine de Sigean », conformément à la maquette approuvée selon la charte graphique du gestionnaire (archéologie antique et romaine) sur l'autoroute A9 au P.R. 204+520 dans le sens Montpellier – Espagne et au P.R. 215+030 dans le sens Espagne-Montpellier.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **26 SEP. 2025**



Pierre-André Durand

SGAR Occitanie

R76-2025-09-25-00005

Arrêté n° 2025-233 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025- 233

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 août 2025 nommant Madame Isabelle TOMATIS en qualité de préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Madame Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

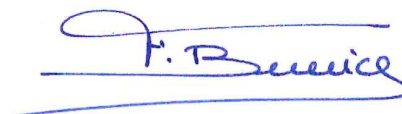
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-208 du 29 août 2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le

25 SEP. 2025



Fabienne BUCCIO

2025 233

10/10